

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0036

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 22 MARS 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN (à partir du point n°5, Adoption du budget primitif), Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. FEURTE, M. SEIDL.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°5, Adoption du budget primitif), Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. KONTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, M. CASSE qui a donné pouvoir à M. SEIDL.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

1) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU la délibération n° DEL2024_0009 du Conseil municipal du 26 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de participer au fonctionnement de certaines associations et du Centre communal d'action sociale de Noisiel,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2311-7 susvisé du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que Mme Daguillanes, membre du bureau de l'Amicale du personnel, Mme Saboundjian, membre du bureau d'Ecoute'écrits, Mme Rotombe, membre du bureau de l'Amicale des anciens combattants de Noisiel et de l'Amicale de locataires des Deux-Parcs et M. Trieu, membre du bureau du club rollers FRFB, ne prennent pas part au vote,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du budget primitif 2024 comme suit :

	Propositions 2024
Ressources Humaines	
Amicale du Personnel	98 8000,00
Total	98 800,00
Fête et Cérémonies	
ARAC (association républicaine des anciens combattants)	500,00
FNACA	150,00
Amicale des anciens combattants de Noisiel	500,00
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 911,00
Association Boronu	686,00
Amicale des sapeurs pompiers de lognes	250,00
Total	3 997,00
Vie des Quartiers	
Association des locataires des deux parcs	200,00
ADRAF	169,00
Amicale des locataires de trois moulins habitat	200,00

	Total	569,00
Développement Durable		
Animous libres (nouvelle association)		300,00
	Total	300,00
Enseignement		
Subventions aux parents d'élèves maternelles		
FCPE Allée des Bois		142,00
FCPE Ferme du Buisson		118,00
FCPE Maryse Bastié		94,00
FCPE Tilleuls		142,00
FCPE Bois de la grange		118,00
Coopératives scolaires maternelles		
OCCE Allée des Bois		435,00
OCCE Bois de la Grange		354,00
OCCE Ferme du Buisson		365,00
OCCE Maryse Bastié		281,00
OCCE Noyers		245,00
AGEMT Tilleuls		402,00
Subventions aux parents d'élèves élémentaires		
FCPE Buisson Primaire		188,00
FCPE Jules Ferry		164,00
FCPE Allée des Bois		282,00
FCPE Tilleuls		282,00
APE Indep école Bois de la grange		188,00
Coopératives scolaires élémentaires		
OCCE Allée des Bois		631,00
OCCE Bois de la Grange		482,00
OCCE Ferme du Buisson		488,00
OCCE Jules Ferry		560,00
OCCE Noyers		435,00
ACEET Tilleuls		646,00
AEI (projet d'actions éducatives innovantes)		
Provisions écoles élémentaires		400,00
OCCE Ecole Allée des bois		600,00
OCCE Ecole Ferme du buisson		600,00
Provisions écoles maternelles		1 600,00
	Total	10 242,00
Animation		
VLAN Animation		3 000,00
Droit de citer des femmes		285,00
Antre du dragon		150,00
Le rucher Noisélien		285,00
Ecoutécris		200,00
	Total	3 920,00
Culture		
Compagnie Rue de la Lune		262,00

Quartiers de chocolat héberge collectif des artivores	300,00
Club des poètes du Val Maubuée	238,00
MOT'ZAIQUE	150,00
Total	950,00
Action Sociale	
CCAS	210 000,00
Personnes retraitées	
Club amitié des seniors	1 772,00
Total	211 772,00
Jeunesse	
Projet éloquence	
Provisions	400,00
Projet jeunes majeurs	
Provisions	1 500,00
Total	1 900,00
Sports	
ASACN PETANQUE	300,00
BADMINTON CLUB DE NOISIEL (Fonct + Contrat objectif)	1 000,00
MLV BASKET VAL MAUBUEE (Fonct + Contrat objectif)	15 500,00
ASAN JUDO (Fonct + Contrat objectif)	4 400,00
VALLEE DE LA MARNE ATHLETISME 77 (Fonct + Contrat objectif)	4 300,00
CNVM NAGEURS DU VAL MAUBUEE	900,00
HANDBALL CLUB DE NOISIEL (Fonct + Contrat objectif)	15 600,00
LES LUZARDINS	300,00
TENNIS CLUB DE NOISIEL (Fonct + Contrat objectif)	5 600,00
VLAN SPORTS (Fonct + Contrat objectif)	3 400,00
VOVINAM VIET VO DAO	1 050,00
KYUDO DU VAL MAUBUEE	300,00
CLUB ROLLERS FRFB	1 000,00
NOISIEL FUTSAL ACADEMY	7 000,00
NOISIEL FOOTBALL ACADEMY	7 000,00
TAEKWONDO CLUB DU VM	300,00
NOISIEL BASKET	1 500,00
DIOUKABOXING	1 000,00
NOISIEL ECHECS	200,00
AIKIDO CLUB	150,00
A.S.U. LYCEE POLYVALENT SIMONE VEIL (ancien Gérard de Nerval et René Cassin)	350,00
UNSS COLLEGE LA MAILLIERE	200,00
UNSS COLLEGE DU LUZARD	300,00
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	100,00
Total	71 750,00

TOTAL GENERAL	404 200,00
---------------	-------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME